



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AMBRES**

Envoyé en préfecture le 02/09/2022  
Reçu en préfecture le 02/09/2022  
Affiché le   
ID : 081-218100113-20220709-D2022\_31-AR

**SEANCE du 8 Juillet 2022**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	8	14

Date de la convocation	Date d'affichage
30/06/2022	30/06/2022

**L'An deux mille vingt-deux le 08 juillet 2022** à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Daniel MARQUES, Maire.

**Présents** : Mme PORTAL Bénédicte, M. LEPINE Jean-Pierre, M. SERIN Xavier, M. CARRERAS Michel, M. MOULIN Cédric, Mme LEROY Sandrine et Mme NOYES ROCACHE Arlette.

**Excusés** :

M. ANDRE Philippe, représenté par M. LEPINE Jean-Pierre  
Mme GIROTTO Virginie, représentée par Mme LEROY Sandrine  
Mme ROQUES-REGNIER Elodie, représentée par M. MOULIN Cédric  
M. VOLTAT Mike, représenté par M. MARQUES Daniel  
Mme BOULOC Christèle, représentée par Mme PORTAL Bénédicte  
M. PERON Pascal, représenté par Mme NOYES ROCACHE Arlette  
Mme JULIEN Nathalie, excusée.

**Secrétaire** : Mme Sandrine LEROY

**N°2022-31**

**OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n°2018-689 du 1er août 2018 rend obligatoire pour les administrations publiques la mise à disposition à titre gratuit d'un service de paiement en ligne (PayFIP) à destination de leurs usagers en l'occurrence pour la commune d'Ambres, le paiement des prestations de cantine, de garderie et d'assainissement.

Cette mise en place nécessite la signature d'une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP.)

Les modalités de ladite convention sont les suivantes :

- Solutions de paiement proposées aux usagers via le site de la DGFIP :  
<https://www.payfip.gouv.fr> :
  - par carte bancaire avec saisie des informations relatives à la carte bancaire et validation du paiement
  - par prélèvement unique avec authentification au moyen de l'identifiant fiscal (identifiant de connexion au portail impots.gouv.fr, et bientôt via France Connect) puis exécution du virement en quelques clics (sélection du compte bancaire à débiter après saisie des coordonnées bancaires lors de la première connexion puis validation du mandat de prélèvement)

- dans les deux cas, l'utilisateur reçoit confirmation de son paiement par voie électronique
- Service sécurisé, disponible 24h/24, 7 jours/7 et gratuit pour les usagers
- Coûts de développement, de mise en œuvre et de fonctionnement de la solution PayFIP sont à la charge de la DGFIP
- Coûts relatifs à l'adaptation des titres/factures ainsi que le coût de commissionnement carte bancaire sont à la charge de la Commune. Au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :
  - pour une carte domiciliée dans la zone euro : 0.25% du montant de la transaction + 0.05€ par opération
  - pour une transaction d'un montant inférieur ou égal à 20€, avec une carte de la zone UE : 0.20% du montant de la transaction + 0.03€ par opération.
  - le prélèvement unique n'engendre aucun frais supplémentaires pour la Commune.
- Convention conclue pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales à passer entre la DGFIP et la Commune d'Ambres.
- D'HABILITER M. le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait certifié conforme

A Ambres, le 9 Juillet 2022

Le Maire,

Daniel MARQUES

